

SD/LV/SB-JDE - 2024/0095

DG 2024-162-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/

0095DUVERT4RUE.N.DAME(TRVXMENUISERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée le 12 décembre 2023 à FORASTREE, domiciliée à ESSERTINES (42600), 283 chemin Saint-Martin, sous le numéro DP 4214723M0293 pour le remplacement de menuiseries sur l'immeuble sis au n°30 quai de l'Astrée,
- CONSIDERANT la demande de réglementation d'occupation du domaine public en date du 13 février 2024 déposée par l'entreprise DUVERT MENUISERIE domiciliée à LERIGNEUX (42600) 236 Chemin du Fay pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur de l'immeuble sis 4 rue Notre-Dame, dans le cadre de la réalisation des travaux précités,
- Considérant que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise DUVERT MENUISERIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

RUE NOTRE-DAME - à hauteur du n° 4

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise DUVERT MENUISERIE, sera interdit sur un (1) emplacement à hauteur du chantier.
- L'entreprise DUVERT MENUISERIE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 21 FEVRIER 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 23 FEVRIER 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise DUVERT MENUISERIE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.



- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise DUVERT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/M<sup>2</sup>/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ent. DUVERT -236 chemin du Fay – 42600 LERIGNEUX, [jerome.duvert2@gmail.com](mailto:jerome.duvert2@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service des affaires générales / recueil Actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 19 février 2024,  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué